



# COMMUNE DE CREANCEY AVIS D'INFORMATION



Cabinet

Direction des sécurités  
Bureau défense et sécurité

Arrêté préfectoral n° 961 du 19 septembre 2020  
portant prescriptions de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de  
COVID-19 dans le département de la Côte-d'Or

## Article 1er :

Les règles suivantes s'appliquent dans le département de la Côte d'Or, à partir du 21 septembre 2020 et pour une durée d'un mois :

1° Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus :

- sur les foires, marchés couverts ou non, brocantes, vide-greniers ;
- sur les fêtes foraines pendant les heures d'ouverture au public ;
- dans un rayon de 100 mètres aux abords de tous les établissements d'enseignement entre 08 h 00 et 18 h 00.

---

**En application de l'arrêté préfectoral n° 961 du 19 septembre 2020, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans un rayon de 100 mètres aux abords de l'école entre 8h00 et 18h00.**